



Le cri du COB !

Cri n°23

Une première manche qui ne se termine pas mal du tout !!

La Commission d'enquête vient de rendre son avis sur le projet de méga-décharge de GDE/GED, et c'est un avis **DEFAVORABLE !!**

Et quel avis !! Au cours de plus de quarante pages, les Commissaires-Enquêteurs consignent la très active mobilisation du public, des associations et des collectivités territoriales :

"Cette consultation publique se caractérise particulièrement par la forte participation d'associations (33) et le dépôt de nombreux vœux exprimés par les collectivités (20, représentant 124 communes)."

Les dépositions ont porté sur de nombreux thèmes. Sur chacun, les CE ont apporté leurs propres conclusions.

MORCEAUX CHOISIS :

Sur la pollution :

"Compte tenu de la présence d'un milieu récepteur comme le STANVEN et malgré l'avis rassurant de Monsieur l'ingénieur hydrogéologue, la commission d'enquêtes estime que le principe de précaution doit prévaloir dans de telles hypothèses."

Sur le bruit :

"Le bruit engendré par les activités d'un tel centre est d'évidence compte-tenu du silence ambiant régnant à ce jour sur le site et ses environs."

Sur les zones humides :

"Les zones humides existantes seront inévitablement impactées par la construction de l'ouvrage au dessus du ruisseau le STANVEN. Il apparaît à la commission d'enquêtes qu'aucune compensation n'est de nature à conserver les caractéristiques inhérentes au milieu naturel."

Sur les conséquences pour l'agriculture biologique :

"L'agriculture biologique est soumise à un cahier des charges très strict. La commission d'enquêtes estime là aussi qu'il y a lieu d'appliquer le principe de précaution ne disposant pas, à ce jour, d'historique sur les retombées engendrées par de tels centres et l'ampleur du rayon impacté."

Sur la gestion de ce type d'installations :

"... la commission d'enquêtes pense que ce type d'activité devrait faire abstraction de la notion de rentabilité et donc relever plutôt du secteur public qui semble mieux armé pour garantir qu'une telle exploitation se fera dans un cadre sanitaire réglementaire."

L'évolution des déchets :

"... par manque d'expérience sur le comportement et la tenue des déchets sur de longues durées, il est très difficile, voire impossible de décrire la transformation des dits déchets, avec ses effets, au travers du temps."

Protection du paysage :

"La commission d'enquêtes pense à l'instar de nombreux

déposants que le site, siège du projet, est un lieu rempli de richesses multiples et qu'à ce titre, il doit être préservé de toutes "offenses" à la nature."

Sur les routes :

"Objectivement, l'ensemble du réseau routier amené à supporter la circulation des poids lourds liées à l'exploitation du projet n'est pas adapté dans sa totalité à celle des gros porteurs, notamment la RD 790 Sud-Ouest ... l'impact du projet en terme de circulation poids lourds, par rapport au trafic existant, est sensiblement plus important que celui présenté par GED."

Sur les terres agricoles :

"La commission d'enquête déplore que les terres agricoles, de bonne qualité semble-t-il, changent d'affectation pour accueillir un équipement industriel. Mais elle prend acte de la non-préemption par la SAFER des 152 ha qui ont subi ce transfert de propriété."

Sur la confiance en GDE/GED :

"A ce titre, la pratique sans vergogne du mensonge et l'entêtement de GED dans des contradictions flagrantes, même dans son mémoire réponse aux observations du public et aux questions de la commission d'enquête, jettent un doute sur la crédibilité générale du dossier."

Sur notre cadre de vie :

"La vallée dans laquelle s'inscrit le projet est extraordinairement belle tout simplement. Le bocage y alterne avec les espaces boisés. Le mitage est absent. Les vues sont profondes. Une très grande sérénité se dégage du lieu. Elle constitue un paysage fort auquel adhère immédiatement celui qui est dans la capacité de développer un minimum de sensibilité dans la lecture de ce paysage."

Sur l'impact sur le tourisme :

"Il apparaît certain (à la commission) que le tourisme rural basé sur un environnement de grande qualité et sur l'identité d'un territoire produit des retombées économiques qui seront obérées par la seule présence du centre d'enfouissement, équipement auprès duquel, par nature, le vacancier est peu enclin à s'y reposer."

Sur les RBA et le broyeur de GDE à Montoir :

"GDE ne procède sur son site de Montoir avant broyage des V.H.U. à aucun contrôle sérieux de dépollution et à aucun autre traitement complémentaire visant à séparer des éléments pouvant être recyclés comme l'y oblige la réglementation (pneus, éléments en plastique tels que pare-chocs et tableau de bord, verres). Les R.B.A. destinés à être enfouis dans l'ISDND de PLOURAY sont produits dans l'irrespect total de la directive européenne 2000/53 du 18 septembre 2000 relative aux V.H.U. et du Code de l'Environnement, notamment son article R543-165. En conséquence, la commission d'enquêtes exclut que l'ISDND de Plouray soit l'exutoire destiné à accueillir un déchet ultime illégal."

Non à la méga-décharge en Centre Ouest Bretagne !!

Sur l'eau :

"La commission d'enquêtes souscrit aux inquiétudes de bon nombre d'observations considérant que la situation hydrologique du site est très défavorable à l'implantation d'un tel projet car conduisant très fortement à des risques de pollution des eaux."

Sur l'air :

"La commission d'enquêtes retient les observations soulignant les forts risques de pollution de l'air impactant la qualité de l'air autour du site considérant :

- la caractérisation et la quantification du biogaz produit insuffisante,
- les fuites de biogaz non quantifiées,
- une valorisation énergétique du biogaz en dessous de ce que prévoit la loi,
- le manque d'évaluation en matières d'émissions atmosphériques des engins de terrassement et de régavage continus sur le site,
- l'impact des émissions atmosphériques sur la faune et la flore présente sur le site".

Sur le sous-sol :

"La commission d'enquêtes émet des doutes quant à la prétendue imperméabilité des barrières d'étanchéité active et passive...".

Sur l'intérêt général :

"La commission d'enquêtes considère que l'intérêt public dans la gestion départementale d'élimination des déchets doit primer sur l'intérêt privé".

En conclusion,

"Pour toutes ces conclusions, la commission d'enquêtes estime qu'il y a lieu d'émettre un avis :

- **DEFAVORABLE**
- **FAVORABLE**

aux DEMANDES :

* D'autorisation d'exploiter (création) au lieu dit "Cohignac" à PLOURAY :

- Une plate-forme de tri et de regroupement des déchets non dangereux (déchets industriels banals dont bois, cartons, plastiques, métaux ferreux et non ferreux ainsi que des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND),

* D'institution de servitudes d'utilité publique (S.U.P.)

Par la Société Gestion Environnement Déchets (G.E.D.).

Ce rapport consacre la prise en compte de la population de notre région, nous rend à tous notre existence, qui nous était dénigrée dans ce dossier néfaste.

Merci donc à la Commission d'Enquête pour cette étude lucide et clairvoyante !

Cette victoire est le fruit d'un travail collectif, où chacun a une grande place : fédérations, associations, élus, citoyens et médias...

Que tous et chacun en soient vivement remerciés, c'est cette cohésion qui nous a permis de porter positivement cette lutte pour un avenir possible.

La route est encore longue jusqu'au retour définitif de ces terres à l'agriculture mais nous triompherons, tous ensemble.

Dans le même temps, nous travaillons à la sanctuarisation de cette région qui est le poumon et le château d'eau de l'Ouest de la Bretagne et doit le rester.

ROSTRENNEN

Samedi 19 mars

Environnement et Santé Publique

Dr Claude LESNE

Département Santé Publique -
Rennes I

André PICOT

Directeur de recherche
honoraire (CNRS)

11h00 - 11h30 → Ateliers publics

Impacts toxiques des polluants chimiques

20h00 - 22h30 → Conférence débat

Les nouveaux enjeux

Salle des Fêtes Place Bourg Coz Entrée gratuite



Sous le Vent,
les Pieds sur Terre



Bulletin d'adhésion à Nature et Patrimoine Centre Bretagne

(Cotisation de 10 euros minimum par chèque joint à l'ordre de NPCB)

Nom, prénom :

Adresse :

Email : Tél :

A retourner à NPCB - BP 6 - 56770 Plouray